

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE BILAN DE COMPETENCES

Les présentes conditions générales de prestation de services ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le Prestataire (L'entreprise individuelle de Madame Isabelle TITRAN connue sous le nom commercial AGC EVOLUTION) et le bénéficiaire du bilan de compétences.

**AGC EVOLUTION – Isabelle TITRAN** est déclaré organisme de formation (N° : 315 908 914 59).

**1 – DEFINITION DU BILAN DE COMPETENCES :** Le bilan de compétences permet au bénéficiaire d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes et ses motivations dans l'objectif de définir un projet professionnel et le cas échéant un plan de formation.

**2 – NATURE ET CARACTERISATION DE L'ACTION DE FORMATION :** L'action de formation « Bilan de compétences » entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue (article L6130-1 du code du travail) et la catégorie des actions d'adaptation et de développement des compétences du salarié prévue par l'article L6313-3 du code du travail.

**3 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION :** Les présentes conditions générales de vente sont applicables à toute commande de prestation passée et validée conjointement (contenu, format, tarification) par un client et effectuée par le cabinet AGC EVOLUTION – Isabelle TITRAN

**4 – DOCUMENTS CONTRACTUELS :**

**Dans le cas de l'utilisation de son compte CPF :**

A l'issue d'une demande de la part du bénéficiaire et d'un rendez-vous d'information gratuit, individuel et sans engagement, le bénéficiaire valide son dossier sur son compte personnel de formation en faisant le choix de Madame Isabelle TITRAN. En retour, Madame Isabelle TITRAN envoie une proposition chiffrée en TTC au bénéficiaire via la plateforme avec la date d'entrée et de sortie du bilan de compétences. A réception par le bénéficiaire sur son compte CPF, le devis doit être ensuite accepté par ce dernier. Madame Isabelle TITRAN déclare sur la plateforme l'entrée puis la sortie du bénéficiaire.

**Dans le cas du Plan de développement des compétences :**

À l'issue d'un rendez-vous d'information, gratuit, individuel et sans engagement, sollicité par le bénéficiaire, celui-ci reçoit de la part

**AGC EVOLUTION**

16 rue de l'église 59130 Lambersart - Tél : 06 98 63 39 11  
SIRET : 753 264 159 000 33 N° déclaration d'activité : 31 59 089 14 59

de Madame Isabelle TITRAN un devis comprenant un programme de formation détaillé avec un planning prévisionnel de rendez-vous et une convention tripartite. Il est à la charge du bénéficiaire de faire la demande d'acceptation auprès de son employeur par lettre recommandée avec AR.

Dans les 30 jours suivant la réception de la demande, l'employeur doit faire connaître par écrit à l'intéressé son accord. Il s'engage à retourner à Madame Isabelle TITRAN un exemplaire daté, signé et portant le cachet commercial de l'entreprise. L'absence de réponse de l'employeur vaut acceptation de la prestation. Madame Isabelle TITRAN fait parvenir au bénéficiaire en 3 exemplaires une convention tripartite précisant les conditions de prise en charge du financement de son bilan de compétences dans le cadre du Plan de développement des compétences. Le bénéficiaire et son employeur signent les trois exemplaires de la convention tripartite.

**Dans le cas d'un demandeur d'emploi :**

La demande est formulée au référent Pôle Emploi par le biais de la plateforme KAIROS sur l'espace du demandeur d'emploi. Lorsque le Demandeur d'emploi et le conseiller Pôle emploi valident le devis du bilan de compétences, ce dernier peut débiter aux dates définies : tout le suivi administratif sera réalisé via la plateforme KAIROS.

**Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais :**

Le contrat est réputé formé lors de sa signature.

L'élaboration de la convention bipartite est à la charge de Madame Isabelle TITRAN. Dans tous les cas de figures définis ci-dessus : le bénéficiaire du bilan est volontaire dans sa démarche de bilan de compétences.

**5 – PRIX, FACTURATION ET REGLEMENTS :** Tous nos prix sont indiqués net de taxes, conformément à l'article 261 du Code Général des Impôts. AGC EVOLUTION – Isabelle TITRAN est un organisme de formation non assujetti à la TVA sur ce type de prestations.

Lorsque le stagiaire ne se présente plus aux rendez-vous fixés entre lui et le consultant et après relances téléphonique ou par email, le montant payé reste dû en totalité à AGC EVOLUTION – Isabelle TITRAN.

Les paiements ont lieu à réception de la facture. Les dates de paiement convenues contractuellement ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le Client sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige.

**Règlement dans le cadre du CPF :** paiement via la plateforme par la caisse des dépôts et consignations, Madame Isabelle TITRAN fait parvenir les éléments pour paiement.

**Règlement dans le cadre du plan de développement des compétences :** Madame Isabelle TITRAN fera parvenir directement la facture, la feuille d'émargement et tout autre élément de paiement à l'entreprise : paiement par chèque au libellé de

Madame Isabelle TITRAN ou par virement sur le compte de Madame Isabelle TITRAN.

**Règlement dans le cadre du Pôle emploi** : envoi de la facture et des feuilles d'émargement via la plateforme KAIROS. Lorsque le bénéficiaire ne se présente plus aux rendez-vous fixés entre lui et le consultant et après relances téléphonique ou par email, seules les sommes correspondantes aux heures effectivement réalisées seront facturées par Madame Isabelle TITRAN. Les factures sont payables, à l'ordre de Madame Isabelle TITRAN à réception de facture.

#### **6 – DEMARRAGE DE LA PRESTATION – DELAI DE RETRACTATION**

**– ANNULATION** : La formation ne pourra commencer qu' à partir de 14 jours ouvrés à compter de la date de la signature de la convention de formation, contrat de formation ou de la validation du dossier sur la plateforme [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr)

En ce qui concerne [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr), le titulaire dispose de 11 jours ouvrés avant la date de démarrage pour signaler sa rétractation. Cette annulation n'entraîne aucune pénalité et ne demande pas de justification.

Dans toute autre situation, le client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours.

Lorsque l'annulation est imputable à l'Organisme de formation plus ou moins de 10 jours avant le démarrage de la formation, les droits du Titulaire du compte ne sont pas décrétementés. La totalité de l'abondement du Titulaire est remboursé par la Caisse des

Dépôts et Consignations. Lorsque l'annulation est imputable à l'Organisme de formation et intervient après l'entrée en formation du bénéficiaire, son compte est re-crédité en totalité, sauf en cas de proposition de report par l'Organisme de formation.

**7 – PENALITE DE RETARD** : En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code du commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités seront exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

**8 – ABSENCE DU STAGIAIRE** : Aucun avoir, aucune indemnité ou compensation de quelque nature que ce soit ne pourra être versé au client en cas d'absence du stagiaire aux rendez-vous programmés et acceptés soit par l'entreprise ou conjointement entre le salarié et la consultante chargée de la réalisation du bilan de compétences. Le coût de la prestation reste dû en totalité à AGC EVOLUTION – Isabelle TITRAN.

Dans le cas où le financeur refuserait de régler la totalité de la prestation car consécutive à la non-présence du stagiaire aux séances programmées, le stagiaire sera responsable du paiement de la différence non prise en charge.

#### **AGC EVOLUTION**

16 rue de l'église 59130 Lambersart - Tél : 06 98 63 39 11  
SIRET : 753 264 159 000 33 N° déclaration d'activité : 31 59 089 14 59

9 – **CONFIDENTIALITE** : Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le stagiaire à AGC EVOLUTION – Isabelle TITRAN en application et dans l'exécution des prestations sont confidentielles.

10 – **COPYRIGHT**: Le bénéficiaire s'engage à ne pas diffuser la méthodologie de l'organisme.

11 – **RENONCIATION** : Le fait pour AGC EVOLUTION - ISABELLE TITRAN de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

12 – **REGLEMENT INTERIEUR** : Le client s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur du centre de bilan de compétences AGC EVOLUTION – Isabelle TITRAN. Le règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser le règlement en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline. Tout stagiaire accepte de fait le règlement intérieur établi par AGC EVOLUTION – Isabelle TITRAN. Le règlement intérieur est mis à disposition sur l'espace personnel du bénéficiaire.

13 – **INFORMATIQUE ET LIBERTES** : les informations à caractère personnel communiquées par le client à AGC EVOLUTION – Isabelle TITRAN sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi

que pour la constitution d'un fichier clientèle. Suivant la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant. Suivant les conditions prévues par la loi n°2018\_493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le client peut adresser toute demande écrite relative à la gestion de ses données personnelles à l'adresse du siège social d'AGC EVOLUTION – Isabelle TITRAN.

14 – **LOI APPLICABLE** : Les Conditions Générales et tous les rapports entre AGC EVOLUTION – Isabelle TITRAN et ses Clients relèvent de la Loi française.

15 – **ATTRIBUTION DE COMPETENCES** : Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Lille quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de AGC EVOLUTION – Isabelle TITRAN qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

**AGC EVOLUTION**

16 rue de l'église 59130 Lambersart - Tél : 06 98 63 39 11  
SIRET : 753 264 159 000 33 N° déclaration d'activité : 31 59 089 14 59